



**Assemblée Générale exceptionnelle
Toulon – 12 mai 2011 – 16h30**

Présents :

Hélène Amante, Véronique Auger, Valérie Bonche, Graziella Bourges, Isabelle Bullier, Rodolphe Dalle, Rodolphe Dalle, Marie-Paule Daniel, Isabelle Delbos, Muriel Fendrich, Cécile Forgeoux, Cécile Gavaille, Sylvie Haron, Jérôme Hennebert, Anne-Marie Hinault, Isabelle Kawa-Topor, Dominique Lestrade, Sidonie Marty, Florence Miton, Giovanna Musillo, Anne Parizot, Dominique Pesnot-Pin, Pascal Plouchard, Philippe Poin, Dominique Rauche, Nicolas Robert, Sofi Rodier, Laurence Salvator, Liliane Sochacki, Nicole Stride, Annie-Claude Vignolo, Christine Willig.

Représentés par un pouvoir :

Johanne Le Ray, Anne Rochelle, Mathilde Nouaillier

Ordre du jour :

1) Changement du siège social de l'association : domiciliation à l'IUT de Nantes
IUT de Nantes - Département QLIO
Site de la Fleuriaye
Avenue du professeur Jean Rouxel
BP 539
44475 Carquefou Cedex

Modification adoptée à l'unanimité.

2) Rénovation de l'article 9 concernant les cotisations : intégration des personnes morales et adhésion à OPALE IUT.

Texte proposé :

Article 9 : Cotisation

Les personnes physiques comme les personnes morales peuvent adhérer à l'AECiut. La cotisation couvre l'année en cours de la date des Rencontres aux Rencontres suivantes.

- Les cotisations pour les personnes physiques sont de 12€ par an et par personne en qualité de membre actif.

Les personnes physiques peuvent également être membre bienfaiteur lorsque la cotisation annuelle dépasse 100 €.

- Les personnes morales peuvent aussi adhérer à l'AECiut, dans ce cas la cotisation est de 200€. Elles sont considérées comme partenaire. Les personnes morales dont la cotisation est supérieure à 1000 € ont le statut de partenaire bienfaiteur.

Les IUT, département d'IUT ou formation hébergées (licences professionnelles, DU, ...) dans les IUT sont membres de l'AECiut en qualité de membre institutionnel, la cotisation s'élève alors à 0,4€ par étudiant pour 4 semestres inscrit dans l'organisation adhérente.

La cotisation, en tant que membre actif, bienfaiteur, partenaire et partenaire bienfaiteur permet à l'adhérent de participer à l'ensemble des activités de l'AECiut. La cotisation couvre l'année en cours de la date des Rencontres aux Rencontres suivantes.

La qualité de membre institutionnel donne accès aux services proposés par l'AECiut sans participation aux travaux et activités de l'AECiut. La cotisation est versée à partir de septembre, elle couvre l'année universitaire.

Article adopté à l'unanimité.

3) Calendrier :

Vendredi 7 octobre à 14h : AG à l'IUT de Paris.

Objectif : renouvellement du bureau. Rodolphe Dalle explique qu'il ne souhaite pas renouveler son mandat.

Le président, R. Dalle
La secrétaire, A.-M. Hinault